



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Département de l'Isère  
Ville de  
Saint-Martin-d'Hères

Direction adjointe  
Développement Urbain-  
Culture-Communication.

Service Saint-Martin-  
d'Hères en scène  
HK

**N°2022/740**

**OBJET : Arrêté de nomination de mandataires préposés de la régie de recettes pour le recouvrement du produit des spectacles programmés à L'heure bleue, à l'Espace culturel René Proby et en hors les murs par le service Saint-Martin-d'Hères en Scène.**

Le Maire de la Ville de Saint-Martin-d'Hères,

**Vu** la décision n°2022/80 du 3/02/2022, dernier acte modificatif de la régie citée en objet,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 septembre 2022,

**Vu** l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 10 septembre 2022,

**Vu** l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 10 septembre 2022,

### ARRÊTE

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2021/528 du 12/07/2021, l'arrêté n°2021/703 du 22/09/2021, l'arrêté n°2021/786 du 20/10/2021, l'arrêté 2022/021 du 07/01/2022 et l'arrêté n°2022/352 du 20/04/2022,

**Article 1 :** Mmes Calogera Liliane GRASSO, Juliette HAMEL, Wendy LOPEZ et Chloé MARTINOD sont nommées mandataires préposées de la régie de recettes pour le recouvrement du produit des spectacles programmés par le service Saint-Martin-d'Hères en Scène, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 3 :** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M en date du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Article 4:** Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication et de notification suivantes :

- Publication sur le site internet de la Ville pour une durée de deux mois,
- Notification aux intéressé(e)s.


Cet arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa notification.


Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

- Le recours gracieux peut être exercé auprès de l'auteur de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au-delà de deux mois vaut rejet implicite.
- Le recours contentieux peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Grenoble, qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Sous sa responsabilité, le Maire certifie exécutoire le présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 9 septembre 2022

**Le Maire,**  
M. David QUEIROS  
Maire,  




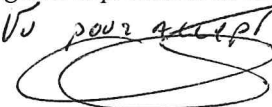
**Le Comptable public,**  
M. Benoît LEGAY-ESPINASSON  





**Le Régisseur titulaire,**  
M. Halim KHELIFI

**La Mandataire suppléante,**  
Mme. Célié RODRIGUEZ

*Signatures précédées de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »*

*Vu pour acceptation*  


*Vu pour acceptation*  


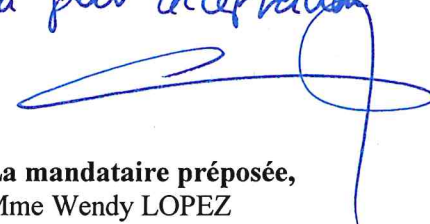
**La Mandataire suppléante,**  
Mme. Lolita DELGADO

*Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »*

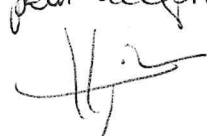
*Vu pour acceptation*  


**La mandataire préposée,**  
Mme Calogera Liliane GRASSO

*Signatures précédées de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »*


*Vu pour acceptation*  


**La mandataire préposée,**  
Mme Juliette HAMEL

*Vu pour acceptation*  


**La mandataire préposée,**  
Mme Wendy LOPEZ

*Signatures précédées de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »*

*Vu pour acceptation*  


**La mandataire préposée,**  
Mme Chloé MARTINOD

*Vu pour acceptation*  
